CAP DESIGN
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 €
Siège social : 357 impasse du Val de Pôme - 06410 BIOT
449 278 951 RCS ANTIBES (2003 B 635)

Déposé aux minutes du Greffe du Tribunal de Commerce d'Antibes,
le - 2 MAI 2011 1876

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2011

L'an deux mille onze,
Et le premier avril, à dix heures,

Les associés se sont réunis 256 rue Fourny - 78530 BUC, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Hervé ROMAN propriétaire de deux cent vingt cinq parts, ci	225 parts
- SAS « DRHM INVESTISSEMENTS » propriétaire de quatre vingt quinze parts, ci	95 parts
- Monsieur Bruno MESSAGÉ propriétaire de cent parts, ci	100 parts
- Monsieur Baptise HANNEBICQUE propriétaire de cinquante parts, ci	50 parts
Total des parts présentes ou représentées sur les 500 parts composant le capital social.	500 parts

Monsieur Hervé ROMAN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales sur les 500 composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation,

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion de la gérance,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 6.000 Euros.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et sous la condition suspensive d'absence d'oppositions, décide que le capital social actuellement fixé à 7.500 Euros, divisé en 500 parts de 15 Euros de nominal, est réduit de 6.000 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 12 Euros de la valeur nominale de chaque part sociale qui passe de 15 Euros à 3 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

«ARTICLE 6 Apports

Il est ajouté un alinéa.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er avril 2011 le capital social a été réduit de 6.000 Euros pour être ramené à 1.500 Euros.»

«ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 Euros. Il est divisé en 500 parts sociales de 3 Euros l'une, savoir :

- A Monsieur Hervé ROMAN, à concurrence de deux cent cinquante cinq parts, ci	255 parts
- A Monsieur Bruno MESSAGE, à concurrence de cent parts, ci	100 parts
- A la SARL DRHM INVESTISSEMENTS, à concurrence de quatre vingt quinze parts, ci	95 parts
- A Monsieur Baptiste HANNEBICQUE, à concurrence de cinquante parts, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	500 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci- dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

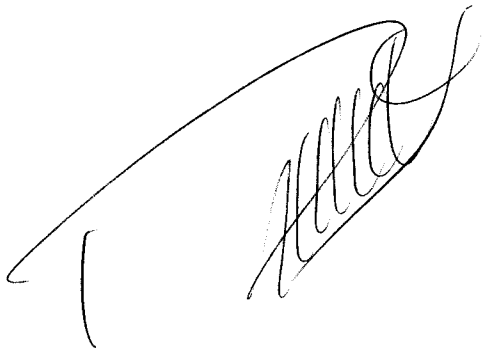
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Cabinet M A R X
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Avocat

Catherine MARX

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal

77 rue La Fayette
75009 Paris
Tél. : 01 42 80 26 52
Fax : 01 48 74 87 87
Vest : B 250

Recommandé AR
1A 052 780 6795 3

Greffe du Tribunal de Commerce
de ANTIBES
Nova Antipolis
Service du RCS
60, 2ème Avenue - BP 619
06632 ANTIBES Cedex

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
- 2 MAI 2011
D'ANTIBES

D.1296

SARL « CAP DESIGN »
449 278 951 RCS ANTIBES (2003 B 635)
Dépôt Projet réduction capital

Paris, le 26 avril 2011,

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, en vue du dépôt du projet de réduction de capital social adopté par l'Assemblée des associés, les documents suivants, certifiés conformes, en double exemplaire :

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2011,
- un chèque de 19,02 Euros, représentatif des frais.

Je vous remercie de bien vouloir établir la facture au nom de la société « CAP DESIGN » et d'adresser toutes les pièces relatives à cette formalité (facture, récépissé) au Cabinet MARX sis 77 rue La Fayette (75009) PARIS.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Catherine MARX

E-mail : fittax@wanadoo.fr